

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 24 JANVIER 2013

2013-05 PREVOYANCE DES AGENTS DU SYDELA

L'an deux mille treize, le jeudi 24 janvier, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 18 janvier 2013, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de PLESSE (44), sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 21
Votants : 21

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Gérard ENSAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Suppléant présents :

Monsieur Pierre SEVEC, délégué du collège électoral Pornic

Excusés:

Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul

Secrétaire de séance : Bernard LEBEAU

Délibération affichée : le 24 janvier 2013

2013-05 PREVOYANCE DES AGENTS DU SYDELA

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le comité a décidé d'adhérer au groupement de commandes proposé par le centre de gestion en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration, a décidé de retenir l'offre présentée par le Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS.

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, le comité décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De préciser que l'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée du traitement de base, de la N.B.I., le cas échéant et du régime indemnitaire.

Par ailleurs, les employeurs publics peuvent prendre en charge une partie de la cotisation. Vu l'avis sollicité du comité technique paritaire du centre de gestion sur le montant de la participation employeur, le comité décide à l'unanimité :

- D'accorder une participation financière à hauteur de 13 € brut par agent.
Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

L'adhésion du SYDELA à la convention de participation se fera à compter du 1^{er} mars 2013.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

